

RÈGLEMENT DE L'OFFRE

« Calendrier Gagnant Nigloland » sur le site <https://kx1.co/calendriergagnant-nigloland>

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Le société « **PEPSICO France** » SNC au capital de 47.065.000 Euros, dont le siège social est situé 420 rue d'Estienne d'Orves – 92705 Colombes Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 381 511 039 (ci-après désignée la « Société organisatrice ») organisent du 25/03/2017 (00h00) au 31/03/2017 (23h59) inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat, composé d'instantanés gagnant ouverts intitulé «Calendrier Gagnant Nigloland» (ci-après le Jeu) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant du présent règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à cette offre est ouverte à toute personne physique, majeure, capable, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) disposant à la date du Jeu d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices de l'offre, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) ci-après le(s) Participant(s).

La participation au jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale) et par jour.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux Participants tout justificatif pour vérifier la véracité des informations communiquées dans le cadre de l'offre.

ARTICLE 4 : SUPPORTS DE COMMUNICATIONS DU JEU

Le Jeu sera communiqué au moyen de supports promotionnels :

- La page Facebook du parc Nigloland

- Les pages Facebook France des marques du groupe Pepsico
(<https://www.facebook.com/PepsiFrance>; <https://www.facebook.com/7upFranceOfficiel>;
<https://www.facebook.com/liptoniceteaFR>)

- Le site internet dédié à l'opération : <https://kx1.co/calendriergagnant-nigloland>

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée ou gérée par Facebook.

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse <https://kx1.co/calendriergagnant-nigloland> du 25/03/2017 (00h00) au 31/03/2017 (23h59) inclus (heure France métropolitaine) (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Pepsico, faisant foi).

La Société Pepsico fera ses meilleurs efforts pour que l'offre soit accessible sur internet 24h sur 24 directement à l'adresse <https://kx1.co/calendriergagnant-nigloland>, sans être tenue à une obligation de résultat.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, il suffit :

- 1) de se rendre sur le site <https://kx1.co/calendriergagnant-nigloland> entre le 25/03/2017 et le 31/03/2017 inclus
- 2) de renseigner le formulaire d'inscription (Tous les champs du formulaire mentionnés par une « * » sont obligatoires) suivant :

Civilité*

Prénom*

Nom*

Date de naissance*

e-mail*

- 3) d'accepter les modalités du règlement du jeu de l'opération
- 4) de cliquer sur « C'est parti »
- 5) de cliquer sur le ballon correspondant à la date du jour de la participation

Le participant découvre instantanément s'il a gagné l'un des 70 billets d'entrée pour le parc Nigloland mis en jeu (10 billets mis en jeu par jour).

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses, inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du Jeu.

Si les Sociétés Organisatrices soupçonnent une fraude, elles se réservent la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – DOTATIONS MISES EN JEU

Dotation : 70 billets d'entrée au parc Nigloland :

Billet Adulte 1 jour, valable tous les jours d'ouverture du parc Nigloland saisons 2017 et 2018, tarif de 27.5€.

Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif, il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variations.

ARTICLE 7 – OBTENTION DES DOTATIONS

Billet d'entrée pour le parc Nigloland

Les dotations « Billet d'entrée pour le parc Nigloland » mises en jeu qui font l'objet d'instantants gagnants ouverts ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sur toute la durée de l'opération (à raison de 10 lots par jour).

Les instantants gagnants sont dits « ouverts ». Ils débutent à un instant précis prédéterminé « jour/mois/année/minute/seconde » et prennent fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur « C'est parti », après avoir complété le formulaire de participation en renseignant les informations personnelles demandées (champs obligatoires), accepté le règlement du Jeu.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instantants gagnants est celle de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine.

Il ne sera attribué au maximum qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

Si le participant remporte l'une des dotations mises en jeu, il devra remplir un deuxième formulaire pour recevoir sa dotation comprenant les champs suivants (tous les champs du formulaire mentionnés par une « * » sont obligatoires) :

Nom*

Prénom*

Adresse postale 1*

Adresse postale 2

Code postal*

Ville*

Numéro de téléphone*

Puis cliquer sur le bouton « Valider »

Le participant qui ne remplirait pas ce deuxième formulaire est réputé renoncer à la dotation.

Les dotations «Billet d'entrée pour le parc Nigloland » seront adressées par voie postale à l'adresse du gagnant renseignée lors du jeu et à laquelle il fait élection de domicile.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Chaque lot offert est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Chaque lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront réutilisées par la société organisatrice dans le cadre de ce jeu ou comme bon lui semble.

ARTICLE 8 –REGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site : www.calendriergagnant-nigloland.fr.

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète prévaudra.

ARTICLE 9 – AUTORISATION DE COMMUNICATION DES NOMS DES GAGNANTS

La participation au présent Jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, les noms, prénoms et villes des gagnants sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer à l'offre, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse email). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires, ni utilisées à des fins commerciales.

En participant à l'offre, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Pepsico et de la Société Nigloland. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition

des données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

PEPSICO France, 420 rue d'Estienne d'Orves, service consommateur – 92705 Colombes Cedex

ARTICLE 12 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Lame de Fond

1 Allée des Moulineaux

92 130 Issy-les-Moulineaux

et au plus tard trente jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DES FRAIS DE CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation à l'offre peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0,20 euros TTC, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 30/04/2017 minuit heure France métropolitaine (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse de l'offre, accompagnées des coordonnées bancaires IBAN BIC, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet : <https://kx1.co/calendriergagnant-nigloland> et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participation pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.